

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 novembre 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Sylvie Gosselin, Sonia Chénier,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, David Bousquet, André Charron et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Dépôt des assermentations

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport daté du 17 novembre 2025 de Me André Cordeau, greffier par intérim, à l'effet que tous les membres du Conseil ont dûment été assermentés et qu'ils sont donc tous habiles à siéger.

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Monsieur Alain Leclerc, résident du district Bois-Joli, dépose un courriel pour une demande d'accès à l'information.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 25-628

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-629

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 1^{er} octobre 2025

Il est proposé par Mélanie Bédard

Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 1^{er} octobre 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-630

Comités et organismes – Nominations des représentants

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de confirmer la nomination de l'ensemble des représentants au sein de divers comités et organismes, suivant l'élection municipale du 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard

Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les membres du Conseil suivants pour siéger au sein des comités et organismes ci-après énumérés :

1- COMITÉ DE RÉGIE INTERNE

a) Comité de retraite :

André Charron

b) Comité consultatif d'urbanisme :

Mélanie Bédard et André Charron

De plus, la conseillère Sylvie Gosselin et le conseiller Jeannot Carron sont désignés membres substituts pour remplacer l'un ou l'autre des conseillers lorsqu'ils ne peuvent assister à une réunion.

c) Comité de démolition :

Donald Côté, Bernard Barré et André Charron

De plus, les conseillères Mélanie Bédard et Sylvie Gosselin sont désignées membres substituts pour remplacer l'un ou l'autre des conseillers lorsqu'ils ne peuvent assister à une réunion.

d) Comité de pilotage du budget participatif :

Mélanie Bédard

e) Comité consultatif agricole :

Donald Côté, Pierre Thériault et Sylvie Gosselin

f) Comité consultatif de développement durable :

Mélanie Bédard et Sonia Chénier



- g) Comité de toponymie :**
Bernard Barré
- h) Comité de circulation et sécurité routière:**
David-Olivier Huard et André Charron
- i) Comité Plan d'action à l'égard de la personne handicapée :**
Donald Côté
- j) Comité de suivi de la Politique citoyenne :**
David-Olivier Huard et Jeannot Caron
- k) Comité de mobilité active et durable :**
David-Olivier Huard et Sonia Chénier

2- ORGANISMES À VOCATION RÉGIONALE

- a) Municipalité régionale de comté des Maskoutains (MRC) – Conseil des maires :**
André Beauregard

De plus, le conseiller Bernard Barré est désigné substitut lorsque monsieur le maire André Beauregard ne peut assister à une réunion du conseil.
- b) Comité administratif de la MRC des Maskoutains :**
André Beauregard
- c) Comité directeur de signature d'innovation :**
André Beauregard
- d) Comité régional du patrimoine :**
David Bousquet
- e) Bureau des délégués - MRC :**
Bernard Barré
- f) Comité cours d'eau et voirie de la MRC des Maskoutains :**
Donald Côté
- g) Comité aménagement et environnement de la MRC des Maskoutains :**
Sonia Chénier
- h) Comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains :**
Pierre Thériault
- i) Comité de liaison MRC/UPA :**
Donald Côté



- j) **Comité de sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains :**
Pierre Thériault
- k) **Comité de sécurité publique de la MRC des Maskoutains :**
André Beauregard, Pierre Thériault et Sylvie Gosselin
- l) **Comité de transport de la MRC des Maskoutains :**
David-Olivier Huard, Sylvie Gosselin et Jeannot Caron
- m) **Comité parcours cyclable de la MRC :**
David-Olivier Huard et Sonia Chénier
- n) **Commission permanente de la famille de la MRC :**
Sylvie Gosselin

De plus, le conseiller Donald Côté est désigné membre substitut pour remplacer la conseillère lorsqu'elle ne peut assister à une réunion.
- o) **Commission de développement social de la MRC :**
Sylvie Gosselin

De plus, le conseiller Jeannot Caron est désigné membre substitut pour remplacer la conseillère lorsqu'elle ne peut assister à une réunion.
- p) **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Matières résiduelles :**
Pierre Thériault et Bernard Barré

De plus, les conseillers David-Olivier Huard et André Charron sont désignés délégués substituts pour remplacer l'un ou l'autre des délégués désignés lorsque ceux-ci ne peuvent assister à une assemblée.
- q) **Comité de travail relatif à l'implantation de logement communautaire - Plancher :**
David Bousquet
- r) **Comité habitation de la MRC des Maskoutains :**
Jeannot Caron

3- **ORGANISMES À VOCATION SPÉCIFIQUE**

- a) **Aéroport de Saint-Hyacinthe :**
Pierre Thériault
- b) **Saint-Hyacinthe Technopole :**
Donald Côté
- c) **Caucus des cités régionales (UMQ) :**
André Beauregard
- d) **Comité de parrainage - Sûreté du Québec :**
André Charron



- e) **Comité du Quartier des études supérieures :**
André Beauregard
- f) **Conseil des partenaires du Projet de la zone d'innovation agroalimentaire :**
André Beauregard
- g) **Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton :**
David Bousquet
- h) **Société d'agriculture – Expo agricole de Saint-Hyacinthe :**
David Bousquet
- i) **Fondation en horticulture ornementale de l'ITAQ :**
Sylvie Gosselin
- j) **Société de développement centre-ville (SDC) :**
Jeannot Caron
- k) **Conseil de la culture :**
Jeannot Caron
- l) **Pôle culturel :**
Mélanie Bédard, Sonia Chénier, David Bousquet et Jeannot Caron
- m) **Bibliothèques Saint-Hyacinthe :**
Mélanie Bédard
- n) **Expression, Centre d'exposition et Orange :**
Sonia Chénier
- o) **Centre d'histoire :**
David Bousquet
- p) **Société de diffusion et de spectacles (SDS) :**
Jeannot Caron
- q) **Comité Yamaska (Transports Canada) :**
André Beauregard, Pierre Thériault et David Bousquet
- r) **Saint-Hyacinthe Élite :**
David-Olivier Huard

Les personnes qui ne sont pas membres du Conseil et qui agissent déjà au sein des comités et organismes ci-dessus énumérés demeurent en poste jusqu'à la fin de leur mandat.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-631

Maire suppléant – Novembre 2025 à février 2026 – Nomination

Il est proposé par André Charron
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Bernard Barré, conseiller du District #4 – La Providence, à titre de maire suppléant pour la période du 18 novembre 2025 au 28 février 2026 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-632

Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) – Mesures restrictives – Appui à la MRC de Rouville

CONSIDÉRANT la résolution 25-08-176, adoptée le 20 août 2025, par laquelle le Conseil de la MRC de Rouville a demandé au gouvernement fédéral de réviser rapidement les mesures restrictives du *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)*;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a annoncé au cours de la dernière année d'importantes modifications au *Programme des travailleurs étrangers (PTET)*, incluant notamment un plafonnement à 10 % des postes à bas salaires, la réduction de la durée des permis de travail à un an ainsi qu'une complexification des démarches administratives;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles mesures fragilisent directement les entreprises de la MRC de Rouville et celles de la MRC des Maskoutains dans un contexte où la pénurie de main-d'œuvre demeure un défi constant;

CONSIDÉRANT que la limitation de la présence des travailleurs étrangers temporaires risque de freiner la production, de retarder des projets d'investissement et de mettre en péril des emplois locaux;

CONSIDÉRANT que ces restrictions entraînent également des conséquences humaines importantes, compromettant les projets de vie de personnes qui souhaitent s'installer durablement ici, apprendre le français et contribuer à la vie de nos communautés;

CONSIDÉRANT que les échos recueillis sur le terrain auprès des entreprises et des travailleurs étrangers temporaires touchés par ces mesures confirment l'ampleur des impacts négatifs;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rouville, a publié le 21 août 2025, un communiqué intitulé *Position de la MRC de Rouville sur les mesures restrictives au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)*, afin de dénoncer ces impacts et de demander une politique migratoire prévisible, humaine et adaptée aux réalités régionales;

CONSIDÉRANT que cette mobilisation est essentielle pour protéger la vitalité économique et sociale de notre territoire et éviter que ces restrictions ne compromettent notre développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- De demander au gouvernement fédéral de réviser rapidement les mesures restrictives du *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)*;



- De transmettre copie de la présente résolution aux ministres et députés concernés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-633

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 26 septembre au 11 novembre 2025 comme suit :
 - 1) fonds d'administration 11 631 924,46 \$
 - 2) fonds des dépenses en immobilisations 4 352 235,32 \$
 - TOTAL : 15 984 159,78 \$
- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-634

Emprunt par obligations au montant de 2 094 000 \$ – Modification des Règlements numéros 294, 313, 455, 436, 578 et 737 – Concordance, courte échéance et prolongation

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 094 000 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
294 – Travaux de prolongement du boulevard Casavant Ouest, à partir de l'existant près de l'UPA jusqu'à environ 200 mètres des voies ferrées du CN	779 400 \$
313 – Travaux municipaux de pavage, trottoirs, bordures (PTB) sur diverses rues en 2009	111 100 \$
455 – Travaux municipaux et honoraires professionnels pour l'année 2014	345 200 \$
436 – Travaux municipaux de traitement collectif des eaux usées de l'avenue Scott	269 500 \$
578 – Travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2019	324 500 \$
737 – Travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2024	264 300 \$



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 455, 436, 578 et 737, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe avait, en date du 17 novembre 2025, un emprunt au montant de 1 846 000 \$, sur un emprunt original de 3 763 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 294, 313, 455, 436 et 578;

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 novembre 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 28 novembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 294, 313, 455, 436 et 578, conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 novembre 2025;
 - 2) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
 - 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
 - 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 - 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 - 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Fédération des Caisses Desjardins du Québec
Entreprises
1, Complexe Desjardins, Bureau 2822
Montréal (Québec) H5B 1B3

- 8) que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;



- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 455, 436, 578 et 737 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 28 novembre 2025, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 294, 313, 455, 436 et 578, soit prolongé de onze (11) jours.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-635

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Service d'authentification clicSÉCUR et Agence du revenu du Canada – Nomination de représentants – Abrogation de la résolution 24-86

CONSIDÉRANT la résolution 24-86, adoptée le 19 février 2024, par laquelle le Conseil municipal a autorisé monsieur Stéphane Labrie, directeur du Service des finances et trésorier, à titre de représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe pour clicSÉCUR — Entreprises;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la résolution précitée afin d'ajouter un représentant autorisé pour agir au nom de la Ville dans le cadre des services en ligne de Revenu Québec et de confirmer les représentants auprès de l'Agence du revenu du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Gosselin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser monsieur Stéphane Labrie, directeur du Service des finances et trésorier et monsieur Michel Côté, assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à effectuer ce qui suit :
 - inscrire la Ville de Saint-Hyacinthe aux fichiers de Revenu Québec;
 - gérer l'inscription de la Ville de Saint-Hyacinthe à clicSÉCUR — Entreprises;
 - gérer l'inscription de la Ville de Saint-Hyacinthe à *Mon dossier pour les entreprises* et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
 - remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier pour les entreprises*, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
 - consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, incluant la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);
 - inscrire la Ville de Saint-Hyacinthe aux fichiers de l'Agence du revenu du Canada (ARC);
 - gérer l'inscription de la Ville de Saint-Hyacinthe à ARC — Entreprises;



- gérer l'inscription de la Ville de Saint-Hyacinthe à ARC — *Mon dossier d'entreprises* et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
 - remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de ARC — *Mon dossier d'entreprises*, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
 - consulter le dossier d'entreprise et agir au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec l'Agence du Revenu du Canada, en ce qui concerne tous les renseignements que l'Agence du Revenu du Canada détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, incluant la *Loi sur la taxe d'accise*, en communiquant avec l'Agence du Revenu du Canada par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 24-86, adoptée le 19 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-636

Ministère de la Sécurité publique – Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) 2025-2028, Axe 2 – Soutien aux initiatives – Projet agents de cohabitation jeunesse et de médiation urbaine – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que le *Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC)* (ci-après « programme »), mis en place par le ministère de la Sécurité publique vise à soutenir les milieux municipaux dans leurs démarches de sécurité et de mieux-être, afin d'embaucher deux agents de cohabitation jeunesse et de médiation urbaine;

CONSIDÉRANT que l'axe 2 du programme vise à prévenir la criminalité et la délinquance chez les jeunes âgés de 12 à 35 ans, en favorisant le développement d'actions locales concertées et adaptées aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que le programme encourage la collaboration entre les acteurs communautaires, institutionnels et municipaux, afin de créer des milieux de vie sécuritaires et de favoriser l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 11 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC)*, Axe 2 – Soutien aux initiatives auprès du ministère de la Sécurité publique, afin d'embaucher deux agents de cohabitation jeunesse et de médiation urbaine;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services à la population, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;



- D'engager dans le projet une contribution minimale de la Ville et/ou de sources non gouvernementales représentant 50 % de la subvention annuelle accordée par le ministère de la Sécurité publique conformément aux normes du programme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-637

Loisir et Sport Montérégie – Programme d'assistance financière aux événements plaisirs plein air (PAFILR) – Projet Saint-Hyacinthe en blanc – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux événements plaisirs plein air* (PAFILR) pour le projet de Saint-Hyacinthe en blanc;

CONSIDÉRANT que la Ville certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 9 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux événements plaisirs plein air* (PAFILR) auprès de Loisir et Sport Montérégie, pour le projet de Saint-Hyacinthe en blanc;
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-638

Événements hivernaux – Fermetures de rues

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 10 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser les fermetures de rues suivantes, dans le cadre des activités énumérées ci-dessous :

Organisateurs	Événements	Dates	Horaires	Rues	De	À
La Magie de Noël Maskoutaine	La Magie de Noël	30 novembre 2025	Dimanche de 7 h à 13 h	Rue des Cascades	Avenue de la Concorde Nord	Avenue Bourdages Nord
				Avenue Saint-François	Rue des Cascades	Rue Saint-Antoine
				Avenues Saint-Joseph, Sainte-Anne, Saint-Dominique, de l'Hôtel-Dieu, Duclos, Mondor et Sainte-Marie	Rue Girouard Ouest	Rue Saint-Antoine
				Avenue de la Concorde Nord	Rue Calixa-Lavallée (direction sud)	Rue Marguerite-Bourgeoys
Société de développement commercial du centre-ville (SDC)	Le Marché de Noël	5-6-7, 12-13-14 et 19-20-21 décembre 2025	Vendredi 7 h au dimanche 20 h	Rue Saint-Antoine	Avenue Saint-Joseph	Avenue Saint-Simon

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-639

Opérateur « B » à la section voirie de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Alain Lachapelle au poste d'opérateur « B » à la section voirie de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 18 novembre 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-640

Préposé à la section aqueduc et égouts de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Promotion

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :



- De promouvoir monsieur Steve Beauregard au poste de préposé à la section aqueduc et égouts de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 18 novembre 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-641

Préposé à l'entretien et opérateur de machine à glace à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par David-Olivier Huard

Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur François Ménard au poste de préposé à l'entretien et opérateur de machine à glace à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Ménard au 1^{er} décembre 2025;
- De soumettre monsieur Ménard à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Ménard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-642

Conseiller en gestion des ressources financières au Service des finances – Embauche

Il est proposé par David Bousquet

Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Maude Bournival-Paré au poste de conseillère en gestion des ressources financières au Service des finances (échelon 2 du grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) De fixer la date d'entrée en fonction de madame Bournival-Paré au 8 décembre 2025;
 - 2) De soumettre madame Bournival-Paré à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) De permettre à madame Bournival-Paré de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-643

Secrétaire aux Services du greffe et de la gestion documentaire – Embauche

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Marie-Eve Chabot au poste de secrétaire aux Services du greffe et de la gestion documentaire (Grade IV, échelon 2-3 ans – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Chabot au 24 novembre 2025;
- De soumettre madame Chabot à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Chabot de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-644

Nomination – Greffier par intérim

CONSIDÉRANT le départ prochain de Me André Cordeau, qui occupe actuellement la fonction de greffier par intérim;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des Services du greffe et de la gestion documentaire est toujours vacant;

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été signé avec la société Réseau conseil des sages inc. pour la fourniture temporaire d'une ressource pour le soutien et l'accompagnement au sein de ce service, à savoir Me Carole Cousineau;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires* permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au FARPCNQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De nommer Me Carole Cousineau au poste de greffière par intérim aux Services du greffe et de la gestion documentaire à compter du 3 décembre 2025, et ce, jusqu'à la nomination d'un directeur des Services du greffe et de la gestion documentaire et greffier;
- Que la Ville de Saint-Hyacinthe se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par Me Carole Cousineau, notaire, dans l'exercice de sa profession.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-645

Services de remorquage – 2025-101-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services de remorquage de véhicules, sur appel, notamment lors des opérations de déneigement ou lorsque des véhicules sont en infraction sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut notamment la fourniture de la main-d'œuvre et des équipements;

CONSIDÉRANT que ce contrat débutera à compter de son octroi et prendra fin le 31 juillet 2028;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour deux périodes additionnelles d'une année supplémentaire, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1^{er} août 2028 au 31 juillet 2029 et du 1^{er} août 2029 au 31 juillet 2030, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour ces périodes, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 30 avril de l'année concernée par le renouvellement;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ces périodes de renouvellement automatique sont respectivement de 58 091,12 \$, taxes incluses, et de 61 063,22 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 8 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de remorquage, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 juillet 2028, à la société Remorquage Maskoutains, seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 277 486,41 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-229-00-516;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-646

Fourniture et livraison de poteaux d'incendie et de leurs composantes – 2025-150-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison de dix poteaux d'incendie et de leurs composantes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 16 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de poteaux d'incendie et de leurs composantes à la société J.U. Houle Ltée, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 66 839,34 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 8 octobre 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-053-00-732.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-647

Dérogation mineure – 2045-2055, rue Cherrier (lot 1 438 270) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Nicholas Gauvin, au nom de la société Gestion Monome inc., relativement à l'immeuble situé aux 2045-2055, rue Cherrier (lot 1 438 270), en date du 11 août 2025 et du 28 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 7 octobre 2025 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis aux 2045-2055, rue Cherrier (lot 1 438 270), dans le cadre du projet de conversion d'un immeuble de deux logements à quatre logements des sociétés Immo LN inc. et Gestion Immo JH inc., visant à réduire la largeur de l'allée de circulation et de l'entrée charretière à un minimum de 3,4 mètres, alors que le tableau 17 de l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une largeur minimale de 6 mètres, le tout conformément au plan-projet d'implantation préparé par la société Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre inc., reçu en date du 28 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-648

Dérogations mineures – 475, avenue de l'Hôtel-Dieu (lot 1 439 746) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Christopher Leduc, au nom de Cinéma Maska, relativement à l'immeuble situé au 475, avenue de l'Hôtel-Dieu (lot 1 439 746), en date du 4 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 7 octobre 2025 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 475, avenue de l'Hôtel-Dieu (lot 1 439 746) dans le cadre d'un projet de rénovation, visant l'autorisation des éléments dérogatoires suivants :
 - l'aménagement d'un perron à une distance de 28 cm de la ligne de rue, avec une marche à une distance de 0 cm de la ligne de rue, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit une distance minimale de 30 centimètres;
 - l'aménagement d'une main courante et d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à une distance de 0 cm de la ligne de rue, alors que l'article 15.1 paragraphe d) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit une distance minimale de 30 centimètres;

le tout conformément aux plans préparés par la firme JCF Architecture, reçus en date du 23 juin 2025, et aux documents reçus du requérant en date du 4 août 2025, conditionnellement à la signature par Cinéma Maska d'une lettre de décharge de responsabilité au bénéfice de la Ville pour tout dommage pouvant être causé aux constructions visées par cette demande, lors des opérations d'entretien de l'emprise municipale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-649

Dérogation mineure – 5730, avenue Bois (lot 1 968 721) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Heidi Würtele, au nom du Centre de la petite enfance Les Jardins d'Honorine inc., relativement à l'immeuble situé au 5730, avenue Bois, (lot 1 968 721), en date du 11 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 7 octobre 2025 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 5730, avenue Bois (lot 1 968 721), visant l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour arrière comportant une marge arrière de 1,6 mètre, alors que la Grille de spécifications de la zone 3046-H-01 impose une marge arrière minimale de 6 mètres, le tout conformément au plan préparé par la société Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l., au plan projet d'implantation préparé par la société Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre inc. et aux documents transmis par la requérante, en date du 11 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-650

Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains – Inspecteur régional adjoint – Nomination

CONSIDÉRANT la résolution 25-500, adoptée le 2 septembre 2025, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'embauche de madame Andréanne Savoie au poste de technicienne en foresterie urbaine à la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Andréanne Savoie à titre d'inspectrice régionale adjointe, agissant sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, pour les fins d'administration et de délivrance des permis et certificats en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-651

Adoption du Règlement numéro 1600-272 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 1600-272 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Laframboise, aux avenues de l'École, Saint-Simon, des Oliviers, aux rues Saint-Antoine, Dessaulles et du Chêne, ainsi qu'aux espaces de stationnements situés au pourtour du 1555 Marché public.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-652

Adoption du Règlement numéro 70-24 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Casavant Est / Daniel-Johnson Est

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 70-24 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Casavant Est / Daniel-Johnson Est*.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-653

Lots 6 660 278 et 6 660 304 (rue Saint-Paul) – Yvon Maynard et Chantal Leduc – Acquisitions par la Ville – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain en front de la rue Saint-Paul, pour le projet de reconstruction du trottoir côté sud, face aux propriétés sises aux 2135-2145 et 2147-2149, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 10 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit:

- D'approuver les projets d'actes de vente, préparés par Me Andréanne Chaput, notaire, en date du 7 novembre 2025, par lesquels la Ville de Saint-Hyacinthe achète :
 - a) le lot numéro 6 660 278 du Cadastre du Québec, sans bâtisse dessus érigée, propriété de monsieur Yvon Ménard, ayant une superficie totale de 14,63 mètres carrés, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 3 septembre 2024;
 - b) le lot numéro 6 660 304 du Cadastre du Québec, sans bâtisse dessus érigée, propriété de madame Chantal Leduc, ayant une superficie totale de 11,13 mètres carrés, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 24 septembre 2024.
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ces actes de vente;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 744 (poste budgétaire 23-055-00-789).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-654

Lot 6 656 515 (avenue Saint-Luc) – Francine Bousquet – Acquisition par la Ville – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à la réfection de l'avenue Saint-Luc, pour permettre l'aménagement d'une nouvelle bordure, face à la propriété sise au 15190, avenue Saint-Luc;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 10 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit:

- D'approuver le projet d'acte de vente, préparé par Me Andréanne Chaput, notaire, en date du 7 novembre 2025, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète le lot numéro 6 656 515 du Cadastre du Québec, sans bâtisse dessus érigée, propriété de madame Francine Bousquet, ayant une superficie totale de 1,15 mètre carré, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 8 août 2023;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 684 (poste budgétaire 23-042-22-725).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-655

Lot 2 038 242 (14345, avenue Guy) – Jeu de croquet de Ste-Rosalie inc. – Acquisition par la Ville – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 14-12, adoptée le 20 janvier 2014, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le *Protocole d'entente* intervenu entre la Ville et l'organisme Jeu de croquet de Ste-Rosalie inc.,

CONSIDÉRANT qu'à l'article 1 de cette entente, l'organisme s'engage à céder à la Ville l'immeuble sis au 14345, avenue Guy avant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 10 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit:

- D'approuver le projet d'acte de vente, préparé par Me Kim Gagné Perras, notaire, en date du 10 novembre 2025, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète le lot numéro 2 038 242 du Cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique 14345, avenue Guy, propriété de l'organisme Jeu de croquet de Ste-Rosalie inc., pour un prix de 1 \$;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-656

MRC des Maskoutains – Ententes intermunicipales – Réseau de fibre optique – Dénonciation

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe a mis en place un réseau de fibre optique en vertu d'une entente conclue le 26 octobre 2001 avec la firme Cooptel;

CONSIDÉRANT la résolution de la Ville 04-91, adoptée le 1^{er} mars 2004, approuvant l'entente intermunicipale, signée le 17 mai 2004, par laquelle toutes les municipalités locales, ont délégué à la MRC des Maskoutains les pouvoirs requis pour conclure, en leur nom, une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe permettant à la MRC des Maskoutains, y incluant la Ville de Saint-Hyacinthe, d'être partie à une entente dont l'objet est l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de fibre optique pour le siège social de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en vigueur du *Programme Communautés rurales branchées* le 1^{er} avril 2009, la MRC et ses municipalités ont souhaité en bénéficier afin de permettre notamment aux particuliers, organismes et entreprises en milieu rural d'avoir accès à un service Internet haute vitesse;



CONSIDÉRANT la résolution 10-177, adoptée le 3 mai 2010, par laquelle le Conseil municipal a approuvé une entente intermunicipale modifiant la précédente, signée le 17 mai 2010, afin de permettre à la MRC de signer les ententes nécessaires pour profiter du *Programme Communautés rurales branchées*;

CONSIDÉRANT qu'une entente tripartite a été signée le 21 juin 2010 entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et le Réseau Internet Maskoutain;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, Réseau Internet Maskoutain s'était vu céder tous les droits d'utilisation d'une partie des fibres optiques de la firme Cooptel afin d'offrir aux particuliers, organismes et entreprises du territoire de la MRC un service Internet haute vitesse de qualité;

CONSIDÉRANT que ces ententes intermunicipales arrivent à échéance le 26 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que Réseau Internet Maskoutain a globalement rempli la mission pour laquelle cette OBNL a été constituée à l'époque et a déjà mis fin à ses services en matière d'Internet haute vitesse en plus d'avoir amorcé la liquidation de ses équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT la recommandation des Services juridiques datée du 10 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De dénoncer, afin d'y mettre un terme à compter du 26 octobre 2026, l'Entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC des Maskoutains intervenue en 2004 et l'Entente intermunicipale modifiant l'Entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC des Maskoutains intervenue en 2010 auxquelles la Ville est partie et venant à échéance le 26 octobre 2026;
- De donner avis de cette dénonciation à la MRC des Maskoutains, au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, à Cooptel et à Réseau Internet Maskoutain.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement aux demandes de permis pour les établissements suivants :
 - 3880648 Canada inc., au nom du Centre de congrès de Saint-Hyacinthe, situé au 1325, rue Daniel-Johnson Ouest;
 - 9483-5394 Québec inc., au nom de Délice Continental-Unique, situé au 1711, rue des Cascades.

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.



Résolution 25-657

Levée de la séance

Il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 28.

Adoptée à l'unanimité